



Arrêté GB/LR/AG - 2025/n° 358
 Interdiction de stationnement
 et de circulation sur le parking
 dit « du personnel » au centre
 commercial de Villevert
 Feu d'artifice 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
 notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
 Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
 de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement du feu
 d'artifice du 14/07/2025, il est nécessaire d'interdire le
 stationnement et la circulation sur le parking dit « du
 personnel » au centre commercial de Villevert, du lundi 14
 juillet, 14h, au mardi 15 juillet 2025, 1h,

ARRETONS

Article 1 – le stationnement et la circulation de véhicules de toute nature seront **interdits** et considérés comme **gênant sur le parking dit « du personnel » au centre commercial de Villevert**, du lundi 14 juillet, 14h, au mardi 15 juillet 2025, 1h, dans le cadre du feu d'artifice de la fête nationale.

Article 2 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que le barriérage nécessaire à la sécurisation de la manifestation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 27 JUIN 2025

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Jérôme CURIEN
 Directeur Général des Services